

entre expectative et méfiance

Nouvelle Agence Nationale du sport

qu'en est-il ?

Ce fut un long feuilleton. Sinon un film dont la sortie fut sans cesse reportée, avec ses trailers, ses rumeurs, ses spoilers. Il était surtout difficile d'avoir des informations exactes et précises. Nous avons régulièrement contacté le service de presse du ministère des Sports ainsi que le CNDS (Centre national pour le développement du sport) qui ont, plus que souvent, botté en touche. Cependant, il est désormais possible d'y voir un peu plus clair. Tout d'abord parce que, autant du côté de la loi de finances que de la première réunion de préfiguration la future Agence, dont l'AG constituante se tiendra le 2 avril, des jalons assez nets ont été posés. En outre, malgré tout, un certain nombre de « off » que nous avons pu recueillir, nous permettent aussi de savoir un peu plus ce qui va se passer.

Cela ne fait aucun doute, l'Agence du sport va redistribuer la donne, notamment en terme de financements publics. Le CNOSF (Comité national olympique et sportif français) y voit un progrès dans le sens de la cogestion, et les collectivités territoriales se sentent enfin associées ⁽¹⁾. Roxana Maracineanu, ministre des Sports, lors de ses vœux le 24 janvier à la Maison du sport français, a assuré, que le but était désormais de « mieux faire ensemble » : « l'ADN de notre nouveau modèle doit intégrer la participation et la concertation. (...) Nous devons maintenir des politiques sportives dans notre société : des politiques co-construites, porteuses de valeurs, exigeantes et évaluées. »

Cela dit, l'État, s'il instaure officiellement une gestion collégiale avec l'Agence, n'abandonne pas toutes ses prérogatives, ni sa prééminence dans la haute performance, loin de là, et certainement pas ses vieilles habitudes. Le magazine *Acteurs du sport*, de Patrick Bayeux, pourtant un des fervents inspirateurs de cette nouvelle gouvernance, en tant que co-rédacteur du rapport sur la « nouvelle gouvernance », a observé avec désillusion des décisions comme le maintien d'une

L'Agence du sport va donc être officiellement lancée le 2 avril prochain. Avec certes un mois de retard. Mais la machine est bel et bien en branle. Beaucoup de choses vont changer, car il ne s'agit pas d'une simple réformatte de façade. Elle s'inscrit dans une évolution lourde souvent décrite ici, en constituant une nouvelle étape dans le processus de désengagement de l'État et de libéralisation des politiques publiques du sport. Une transformation dont il faut analyser les conséquences concrètes pour la FSGT et ses clubs...

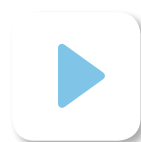


majorité de l'État à 60 % pour la haute performance ou encore le lancement de l'expérimentation du programme « confiance et sport », école le matin, sport l'après-midi, décidé, sans concertation, entre ministres concernées. « Avec la nouvelle gouvernance du sport, dont l'installation du comité de préfiguration de l'Agence nationale du sport aura lieu mercredi après-midi on pensait que ce type de décision unilatérale ne serait plus possible ? » (*Acteurs du sport*, 12/02/2019).

L'heure des désillusions ?

De son côté, le CNOSF a plutôt mal vécu la proposition de loi déposée par deux députées de la

Ce dossier est illustré par des extraits du reportage de l'émission « Esprit bleu » diffusé par France. TV sur la FSGT [lire page ci-contre].





majorité – Aude Amadou et Pierre-Alain Raphan – «visant à améliorer le partage d'informations et de moyens au sein des organes déconcentrés des fédérations sportives» qui préconise notamment un nombre limité de mandats pour les présidentes ou encore d'écrire dans les statuts le mode de calcul du financement des organismes régionaux et départementaux. Denis Masseglia, son président, s'y est farouchement opposé : «C'est une initiative intempestive. Cette proposition n'a jamais été discutée par personne et elle jette un trouble dans le climat actuel d'installation d'une nouvelle gouvernance. On s'est déjà attaqué à la tâche sans avoir besoin d'un texte législatif» (*L'Équipe*, 8/02/2019). Cependant, cette impression d'improvisation, parfois de cacophonie, ne doit pas tromper. L'Agence va bel et bien structurer la nouvelle organisation du sport français. Si 2019 sera sûrement une année de transition, avec le maintien partiel du CNDP par exemple [lire page Juridique]

– qui doit disparaître au profit des finances de ladite agence – un nouveau mode de fonctionnement va être instauré, au service d'une vision politique du sport à l'aune d'une libéralisation tous azimuts telle que décryptée dans notre dossier «Libér[ali\$]er le sport pour tous, l'heure des choix», paru en octobre dernier⁽²⁾. Nous pouvons d'ores et déjà vous fournir des éléments précis et les grandes lignes directrices. Sortez les crayons, fini le cours magistral, c'est l'heure des travaux pratiques ! #NK

(1) Cette co-gestion, au sein de l'Agence du Sport, se traduira au niveau national par une répartition des voix décisionnaires entre l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales (30 % des sièges chacun) et 10 % au «monde économique» (représentants des entreprises ou entreprises-salariées, reste à être défini).

(2) [Retrouvez ce dossier en ligne](http://www.fsgt.org) sur [fsgt.org](http://www.fsgt.org) > Revue et publications > Sport et plein air > Nos dossiers.

UNE NOUVELLE AGENCE NATIONALE du sport pour quoi faire ?

L'Agence nationale du sport sera donc créée le 2 avril prochain à l'occasion d'une assemblée générale constitutive. Présidée par Jean Castex, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, cette nouvelle structure, sous la forme juridique d'un GIP (Groupement d'intérêt public, lire l'encadré ci-contre) s'inscrit dans la réforme de la gouvernance du sport français engagée à l'occasion de l'obtention des JOP à Paris 2024. Il s'agissait de poursuivre un double objectif : accroître la récolte de médailles et développer le nombre de pratiquantes. Cette Agence fonctionnera, en principe, sur le modèle d'une gouvernance partagée où État, mouvement sportif et collectivités territoriales, et plus marginalement le monde économique, définissent ensemble les orientations et l'application des politiques publiques. Initialement concentrée sur la haute performance et la perspective olympique, reléguant aux seules collectivités territoriales le sport pour tous et tous, la contribution unanime du mouvement sportif a permis de

faire évoluer son objet en y intégrant cette dimension essentielle, qui devra d'ailleurs s'appuyer en grande partie sur le système fédéral.

Au sein de l'agence, 30% des voix iront à l'État (dont ministères des Sports et de l'Éducation), 30% au mouvement sportif (dont un siège devrait être accordé aux fédérations affinitaires et multisports), 30% aux collectivités territoriales (Associations des maires de France, des départements et des régions) et 10% au monde économique (à ce sujet, si seul le Medef - Mouvement des entreprises de France - a pour le moment participé aux échanges, un syndicat de salariées devrait aussi être représenté). En revanche, dans le domaine spécifique de la haute performance, pour l'heure tel qu'inscrit dans les statuts, l'État s'est octroyé 60% des voix concernant les décisions en relevant spécifiquement, donc la majorité, preuve des limites de cette fameuse cogestion.

Analyse de la FSGT

La FSGT ne le nie pas. L'actuel modèle sportif français ne répond plus aux enjeux pour le plus grand nombre. Avec seulement 0,16 % du budget de l'État, le sport n'est pas reconnu en France comme une activité essentielle à l'être humain. La FSGT a remis en cause depuis longtemps les politiques ministérielles successives déconnectées de la vie des associations et des besoins profonds de la population. Le sport a souvent été instrumentalisé par les divers gouvernements, en particulier pour «enrichir» d'autres politiques publiques telles que la santé, l'éducation, la productivité au travail ou la recherche de la paix sociale, et limitant la prise en compte du sport en tant que tel, comme une activité humaine et culturelle. Le marché s'en est bien sûr, en outre, emparé, exploitant le culte des muscles, du paraître et du bien-être. Or, la FSGT considère que les activités physiques et sportives (APS) doivent être un

«L'une des forces de la FSGT est d'avoir réussi à créer des espaces de partage où le relais se prend naturellement entre les personnes qui s'impliquent et s'engagent bénévolement.»



droit, car elles sont essentielles, en tant que telles et si les contenus sont adaptés, à l'émancipation humaine. Dans ce cadre, les associations fédérées jouent pour la plupart un rôle essentiel : accès à un moindre coût et mutualisation du matériel, activité encadrée, progrès dans la relation aux autres, etc. Et c'est justement là où le bât blesse avec l'Agence du sport. Car cette dernière, comme la philosophie de la nouvelle gouvernance, pourrait s'inscrire dans une libéralisation de la pratique sportive. Dans les premiers projets de statuts, ni les mots « associations » ou « clubs » n'apparaissent. De manière unanime, le mouvement sportif a manifesté son opposition à une telle conception du développement des pratiques. Autre axe essentiel, la garantie que les fédérations affinitaires (*) et multisports soient représentées au sein de cette agence qui définira désormais les critères d'attribution des financements. Un travail commun de 14 fédérations concernées est mené depuis plus d'un an désormais, et devrait porter ses fruits dans les prochaines semaines. #EBO

(*) Distincte des fédérations délégataires unisport (souvent les FF) qui ont reçu délégation ministérielle pour notamment organiser les compétitions délivrant des titres nationaux en vue des qualifications aux compétitions internationales dont aux JO, les « affinitaires », multisports, se sont créées autour de liens d'affinité idéologique, culturelle, corporatiste... (FSGT, FSCF, Ufolep...), elles ont agrément ministériel pour développer et démocratiser les activités physiques et sportives.

«La FSGT m'a permis de m'épanouir davantage et de revenir à un bon niveau en ayant des titres de championne de France [FSGT], cela m'a permis de reprendre confiance en moi.»

Qu'est-ce qu'un GIP ?

La nouvelle Agence nationale du sport sera créée sous forme d'un GIP, mais qu'entend-on derrière ce terme quasi cabalistique ? Un Groupement d'intérêt public (GIP) représente concrètement une personne morale ^(*) de droit public. Ce type de structure n'a cessé de se multiplier dans le sport, notamment pour l'organisation des grands événements. Ils sont en effet instaurés pour développer des coopérations – et notamment financières, en conjuguant crédits publics et privés – entre collectivités publiques et des partenaires privés, afin d'accomplir des objectifs d'intérêts publics. Avant la loi du 17 mai 2011, les GIP ne pouvaient être fondés qu'en appui explicite sur une loi en définissant par ailleurs les domaines définis et les buts poursuivis. Désormais, ils ne rencontrent qu'une seule limite ou contrainte : la poursuite d'activités d'intérêt général à but non lucratif (ce qui n'interdit pas des activités commerciales). Pour cette raison, il n'est donc nullement besoin d'une législation spécifique pour lancer l'Agence du sport. Les GIP relèvent néanmoins du contrôle de la Cour des comptes, pour ce qui est du niveau national. #NK

() Une personne morale est une entité, le plus souvent un groupement doté de la personnalité juridique, et qui, à ce titre, a des droits et obligations (association, société, collectivités...). Une personne morale est donc un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Source : dictionnaire-juridique.jurimodel.com*



financement du sport le grand flou

C'est certainement l'un des grands enjeux de la nouvelle gouvernance :

comment et qui va distribuer l'argent public dans le sport ? Et en particulier la question du devenir du CNDS (Centre national de développement du sport) qui bénéficie des recettes provenant principalement de la Française des Jeux (FDJ) et de la taxe « Buffet » ⁽¹⁾. Le retard pris dans la mise en œuvre de l'Agence du sport, dont le budget devrait tourner autour de 350 millions d'euros, a rebattu les cartes pour cette année. Si, à compter du 2 avril, le CNDS sera bien absorbé, avec son budget, par l'Agence du sport (qui recevra également une partie de celui du ministère éponyme), il continuera néanmoins son action en 2019 [lire page Juridique]. Il a tenu d'ailleurs son ultime conseil d'administration le 19 février. Le [communiqué officiel](#) qui a suivi permet de mieux se représenter la transition. Les décisions adoptées à l'unanimité « concernent l'emploi sportif, les équipements et le soutien aux associations sportives assurent une continuité d'engagement de l'État en faveur du sport dans les territoires pour un budget total de 160 millions d'euros en 2019 ».

Pour ce qui regarde directement les fédérations, deux options existent. Pour celles qui désirent commencer à anticiper le futur fonctionnement de l'Agence, avec une enveloppe prévisionnelle, « 33,1 millions d'euros seront réservés aux clubs et structures déconcentrées affiliées à une fédération déjà dotée d'un Projet sportif fédéral [lire l'encadré page suivante] (...) qui devront déposer leur dossier de candidature avant le 1^{er} mars 2019 au CNDS ». Un délai bien court qui laisse imaginer des négociations en amont avec certaines. Pour les autres, toujours inscrites dans l'ancien cadre du CNDS, c'est-à-dire « s'agissant des clubs, et structures déconcentrées des fédérations dont le Projet sportif fédéral ne sera finalisé que pour 2020, les financements seront, comme précédemment, répartis à hauteur de 24,1 millions d'euros par l'intermédiaire des délégués territoriaux au sein des services déconcentrés après examen lors d'une commission territoriale associant les différents acteurs ». En outre, les subventions directes du ministère des Sports, via la convention nationale d'objectifs, sont, a priori, préservées pour les fédérations, comme la direction nationale des

«Les enfants, on essaie, nous, de leur donner la valeur du sport qui est le partage, l'éducation, le respect.»

sports l'a confirmé à la FSGT début janvier 2019. Dans le cadre de l'Agence du sport, à partir de 2020, toutes les fédérations se verront attribuer une enveloppe globale, incluant les taxes qui abondaient jusqu'à présent le CNDS et la subvention du budget de l'État, à charge pour elles de la répartir auprès de leur comités et clubs en déclinaison du projet sportif fédéral.

Quelles leçons en tirer... ?

Pour l'essentiel, 2019 sera donc marquée par la continuité financière et la transition administrative. Les clubs et structures déconcentrées des fédérations devront encore déposer leurs dossiers auprès du CNDS [lire page Juridique], sauf celles tentées par l'expérimentation du nouveau système et reconnues en capacité de le faire (disposant notamment d'un Plan sportif fédéral décliné jusqu'au niveau local). Toutefois, ces nouvelles dispositions sont loin de faire l'unanimité. Si le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) y voit la responsabilisation des fédérations, d'autres, comme la FSGT, regrettent une



STÉPHANE ANFOSSO
VICE-PRÉSIDENT AIL BLANCARDE

centralisation des financements au sein des fédérations et un désengagement de l'État qui confie aux fédérations un service jusqu'à présent assumé par des fonctionnaires dans les directions régionales [lire le point de vue de la députée Perrine Goulet, p.23].

D'un point de vue budgétaire, il s'agit bien d'une perte sèche de moyens, car les fédérations devront déployer des ressources humaines nouvelles. D'un point de vue démocratique surtout, cette réforme qui centralise le pouvoir de décision au niveau national s'inscrit à l'opposé d'une gouvernance partagée où les décisions en matière de financements publics d'État se prendraient au niveau local. Le type de fonctionnement des fédérations, plus ou moins présidentiel et vertical, revêtira une grande importance sur la distribution et l'utilisation de ces fonds. Enfin, les fédérations seront également les premières à subir les mécontentements de clubs et comités qui verront les subventions baisser au profit d'autres clubs qui n'émarguaient pas auprès du CNDS.

Dans ce cadre, les inquiétudes sur le maintien de l'engagement financier de l'État se renforcent. Ainsi, la situation des Conseillers techniques sportifs ⁽²⁾ reste toujours en suspens et leur transfert envisagé auprès des fédérations est évoqué par le ministère des Sports sans en définir les conditions ni pour les fédérations ni pour les CTS, qui ont le statut de fonctionnaire. Un récent rapport de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), a pointé les risques de la telle politique pour la préparation olympique et le développement du sport en France. La Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc) CGT avait aussi alerté, en octobre dernier, sur «les baisses de crédits dévolus au sport dans le budget de l'État». Notamment parce que, contrairement à ce qui semble souhaité pour les CTS, «toutes les fédérations n'auront pas les moyens de payer ces postes de fonctionnaires détachés». Il était surtout rappelé que «le secteur Jeunesse et Sports est passé en 10 ans de 8000 à 4000 postes. Aucun ministère n'a payé un tel tribut». L'affaiblissement du service public du sport n'est donc pas qu'une analyse, mais aussi des chiffres. Nous verrons bien à partir de 2020 comment l'Agence du sport les compte. #NK-EBO

Projet sportif fédéral, autonomie ou normalisation ?

Le nouveau mode de financement des clubs et comités territoriaux reposant sur les Projets sportifs fédéraux sera-t-il un vrai progrès en matière de responsabilité des fédérations ? L'autonomie est un vœu de longue date d'un mouvement sportif regrettant les politiques de subventions reposant sur des appels à projets ou publics cibles qui n'ont eu de cesse d'orienter les projets fédéraux vers la même voie. Les fédérations, telle que la FSGT, sont nombreuses à affirmer que ces politiques ont accru la concurrence entre fédérations «invitées» à agir dans le même domaine d'intervention. Les fédérations délégataires (les FF), par exemple, se sont de plus en plus tournées vers le sport «social», champ d'intervention privilégié des fédérations affinitaires et multisports. La FSGT a, par ailleurs, souvent dénoncé l'instrumentalisation du CNDS (Centre national pour le développement du sport) à des fins gouvernementales alors même que ce dernier avait été créé pour soutenir des projets sportifs et associatifs locaux.

La mise en place de l'Agence, sous couvert de gouvernance partagée, devrait mettre fin à ces politiques «imposées» par le seul ministère des Sports, pour faire place à une plus grande autonomie des fédérations. Non sans risque. La députée Perrine Goulet [lire son interview p.23], dans un rapport sur le financement du sport, a décrit celui de voir les priorités, telle que le sport dans les QPV (Quartiers prioritaires de la ville), délaissées. Dans le but de montrer la capacité des fédérations à répartir les financements, à «se responsabiliser» et pour «permettre au CNOSF de disposer d'un état des lieux des pratiques en cours en matière de développement des fédérations à la veille de la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport», le Comité national olympique et sportif français a commandé une étude à l'agence de conseil Olbia et au Centre de droit et d'économie du sport (Cdes) sur les plans de développement des fédérations sportives (78 % ayant répondu affirmant en posséder un et 11 % en cours de réalisation). Ces dernières étaient invitées à répondre à un questionnaire, d'ailleurs pensé davantage pour les fédérations unisport, pour préciser si elles disposaient d'un tel plan formalisé. Ce plan était ensuite analysé en appui sur une grille commune.

D'aucuns entendent ainsi une forme de normalisation des plans de développement, à décliner jusqu'au niveau local, désormais soumis à des critères inspirés du modèle entrepreneurial où prime l'évaluation chiffrée et normée, au détriment de la diversité associative et la conception omnisport qui place l'humain au cœur de l'activité. Enfin, la question démocratique mérite d'être posée. Ces dispositions vont dans le sens d'une centralisation des décisions au sein des fédérations, voire des seuls président-es, et d'une déclinaison des projets du haut vers le bas. Une démarche en contradiction avec celle de la FSGT qui souhaite redéfinir le projet fédéral à partir de la création d'Espaces fédéraux territoriaux et des réalités locales. # EBO

(1) La taxe Buffet est une «contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives».

(2) Les CTS sont des agents placés par le ministère des Sports auprès des fédérations sportives [5,5 à la FSGT] autant en soutien au sport de haut niveau qu'au développement des pratiques et dont le nombre (1600) correspond aux emplois que le gouvernement envisage de supprimer d'ici 2022 au sein dudit ministère.

conférences territoriales & des financeurs... qui a la notice ?

Il s'agit d'une des volontés affichées de l'Agence nationale du sport :

accorder leur place légitime aux collectivités territoriales. Ainsi, ces dernières disposeront de 6 sièges ⁽¹⁾ sur les 20 du conseil d'administration et 30 % des voix. Toutefois, il reste à décliner le principe au niveau incontournable des territoires : municipal, départemental ou régional, cet échelon demeure le plus important des soutiens politiques et économiques au mouvement sportif. Et nous entrons dans un des aspects les moins achevés de l'actuelle gouvernance du sport.

A priori, l'Agence devrait se décliner au niveau régional avec un double système d'une conférence territoriale, en charge d'en définir le projet sportif, et une conférence des financeurs qui devra s'occuper de leur financement. Si le maintien de la compétence partagée ⁽²⁾ est préservé, l'Association des régions de France (ARF), institution qui réunit les présidentes des Conseils régionaux, en déduit qu'elles devront opérer une «spécialisations progressives (...) au sein de conférences des financeurs». Ce découplage du politique et du financier qui laisse craindre un affaiblissement du premier au profit du second.

Dans [une note](#) postée sur les réseaux sociaux, Jean-Pierre Bouchout, inspecteur général Jeunesse et Sport honoraire, s'interroge surtout sur la démarche et sa cohérence : «Si l'organisation la plus performante pour "une gouvernance collégiale et concertée du sport tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France", nécessite la création, au niveau territorial, de deux entités (conférence régionale du sport et conférence des financeurs) pourquoi ne pas la mettre en place au niveau national ? À l'inverse, si la création d'une agence (créée sous la forme d'un GIP [lire p.15]) est la meilleure solution, pourquoi ne pas décliner cette bonne pratique à l'échelon régional ?» De fait, ni la composition, ni le cadre légal, ni les prérogatives des deux conférences n'ont été couchés noir sur blanc. Ce flou est préoccupant pour le sport associatif, principal vecteur du sport pour tous et toutes et qui dépend beaucoup des subventions des collectivités territoriales.

Et maintenant, on fait quoi ?

Cette facette de la nouvelle gouvernance suscite un certain scepticisme. L'Association des maires de France (AMF), tout en demandant que «cette agence soit pourvue des moyens financiers nécessaires, notamment pour ce qui concerne le sport pour tous», et que l'État reste «un contributeur financier au côté des collectivités territoriales», manifeste sa «réserve sur la forme des déclinaisons territoriales de l'agence». Pour les maires, la «systématisation des conférences régionales du sport ainsi que la création de conférences des financeurs (induit), de fait, une spécialisation par niveau territorial» en faveur des Régions et peut-être donc au détriment des communes et des départements. Et inversement, rajoute Jean-Pierre Bouchout, «imagine-t-on la collectivité régionale verser à une agence partenariale ses propres crédits



Et pendant ce temps, au Parlement...

«Jamais (...) le Parlement n'a été sollicité ni informé de l'avancée de la concertation, alors même que nous, parlementaires, représentons les citoyens français, les collectivités et les territoires et votons le budget et contrôlons son application.» Le quasi coup de gueule du sénateur LR Michel Savin, à l'origine d'un [projet de loi](#) déposé le 18 février dernier cosigné par 80 de ses collègues, est révélateur de la mise à l'écart des élu-es nationaux. Il semble qu'ils et elles aient envie, ces derniers temps, de dire leurs mots, sinon de tenter de donner un cadre législatif à tout ce remue-ménage, sur fond de disparition de l'agenda parlementaire de la loi «sport et société». Ainsi, la [proposition](#) d'Aude Amadou et Pierre-Alain Raphan, député-es LRRem, déposée le 23 janvier, «visant à améliorer le partage d'informations et de moyens au sein des organes déconcentrés des fédérations sportives» (lire p.13), qui a tant braqué le Comité national olympique et sportif français. Depuis, trois autres députés de la majorité, François Cormier-Bouligeon, Cédric Roussel, président du groupe d'études économie du sport de l'Assemblée, et Belkhir Belhaddad, auteur d'un rapport sur le sport santé, ont déposé un projet en écho au rapport remis au Premier ministre pour faire de la France une «nation sportive». Si les mesures proposées sont assez diverses, signalons la demande de création, au sein de la nouvelle gouvernance, d'un troisième niveau consacré au «bloc communal», en plus de l'Agence «nationale» et des conférences «régionales». Enfin, le sénateur Savin entend, lui, que «des parlementaires puissent siéger aux côtés des représentants des collectivités au sein du conseil d'administration de l'Agence». Après, les chances que ces textes, qualifiés un temps de «concours Lépine» au ministère ([L'Équipe du 20/02/2019](#)), aboutissent... #NK

consacrés au sport et laisser la "collégialité" décider des financements à apporter aux structures et aux actions ? Bien sûr que non (cette hypothèse ne viendrait à l'idée de personne) alors pourquoi les responsables nationaux (qui sont les vrais décideurs ?) laissent-ils mettre en place ce système ?» Quoi qu'il en soit, la séparation entre politique et finances risque surtout de perturber profondément un modèle qui a malgré tout fait ses preuves. #NK

«Nous c'est le sport social, le sport familial et surtout l'autonomie des pratiquants. S'émanciper par le sport et donner aux pratiquants les moyens d'être autonomes dans leur discipline, c'est l'ADN de la FSST.»

(1) L'Association des maires de France, celle des départements de France et celle des régions de France sont membres fondateurs. France Urbaine, représentant les intercommunalités, a également émis le souhait de siéger au sein de l'Agence.

(2) Un certain nombre de compétences des régions et départements sont dites «partagées», telle la culture, le tourisme ou le sport. Par exemple, aux régions la gestion des Creps (Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive) ; aux départements la gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires de sport de nature (les deux niveaux étant également susceptibles d'accompagner et développer la pratique du sport, notamment en soutenant les associations et des manifestations sportives).

fédérations sportives Affinitaires

quelle sera leur place ?

Grande question. Comment vont être traitées les fédérations affinitaires et multisports ⁽¹⁾ dans la nouvelle gouvernance du sport ?

Si, dans le processus de travail sur les statuts, elles ont bel et bien été représentées, en l'occurrence par Emmanuelle Bonnet Oulaldj, co-présidente de la FSGT, au titre de l'ensemble des fédérations non-olympiques, il reste effectivement à savoir quelle place leur sera dévolue au sein de l'Agence ?

La problématique est loin d'être secondaire. Elle englobe évidemment la délicate question des financements qui seront centralisés par la nouvelle instance. Y être, de plein droit, via un siège au conseil d'administration, telle la promesse avancée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), offrirait au moins la garantie de pouvoir être entendu et surtout d'avoir accès aux informations «internes». L'opacité du processus de construction de l'Agence a démontré l'importance d'avoir des «oreilles» à l'intérieur pour savoir ce qui se prépare.

En outre, d'autres interrogations restent en suspens et seront davantage liées à la réécriture du Code du sport en vue d'une adéquation avec la nouvelle gouvernance. L'un des grands combats des affinitaires concerne, depuis longtemps, leur latitude et leur légitimité à assurer la formation de leurs animateurs et animatrices, et surtout à adapter les règlements de leurs disciplines. La transformation de la tutelle du ministère sur les fédérations pourrait avoir pour conséquence un élargissement de la délégation actuellement délivrée aux fédérations françaises (dites «délégataires») aujourd'hui principalement limitée à l'édiction des règles de sécurité et à la délivrance des titres de championnes de France.

Ainsi, l'article du Code du sport L.131-15 pourrait voir la délégation élargie aux questions de formation entrant dans le champ de compétences de l'article L.212-1 relatif à la formation professionnelle mais également bénéfique pour les activités «présentant des enjeux de sécurité» ou pour les publics vulnérables. Cela signifie que les fédérations non délégataires seraient soumises aux diplômes des fédérations délégataires. Par ailleurs, les fédérations délégataires, principalement olympiques, réclament également de devenir chef de file sur une discipline donnée,

c'est-à-dire qu'elles auraient le pouvoir d'organiser celle-ci en mettant autour de la table les fédérations affinitaires et multisports concernées. Une prérogative qui, de fait, validerait une mise sous tutelle des fédérations affinitaires et multisports.

L'analyse des affinitaires

Le 7 janvier dernier, 14 fédérations affinitaires et multisports ont adressé une [lettre aux parlementaires](#) avec copie à la ministre des Sports, qui a également reçu le 19 décembre 2018 une délégation de ces fédérations, dont la FSGT, au sujet de la nouvelle gouvernance. Il s'agissait de partager les inquiétudes, mais surtout les propositions, de ces organisations «représentant plus de trois millions de pratiquant.e.s et dont l'histoire remonte à plus d'un siècle, (...) garantie essentielle pour développer durablement l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives». Et, notamment, de faire appel à la loi pour se prémunir d'éventuelles dérives laissées en suspens dans les projets et les actuels statuts de l'Agence du sport. Par exemple, il était demandé de modifier le Code du sport sur certains points.

Ainsi, l'article L.131-6 pour y intégrer que «les statuts des fédérations sportives agréées peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence sportive. En cas d'affiliation multiple pour la même discipline, les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence uniquement dans la ou les fédérations où ils ont choisi de pratiquer cette discipline». En effet, la centralisation des financements au sein des fédérations, via la déclinaison du Projet sportif fédéral (lire p.18), pourrait voir comme conséquence une nouvelle forme de pression sur les clubs pour imposer la prise de licence à tous les adhérents comme critère de financement ⁽²⁾. La mise en place de la nouvelle gouvernance pourrait être une opportunité de réécriture de cet article pour garantir, d'une part, le soutien à la vie associative fédérée et, d'autre part, la liberté de choix des clubs et pratiquantes.

De même, la revendication d'extension de la délégation aux affinitaires, contenue dans [la proposition](#) de loi, toujours en cours, du député ex LRem (inscrit au Mouvement des progressistes), Sébastien Nadot, était rappelée avec force. Ces fédérations veulent que leur soit reconnues la mission de service public qu'elles assument. Quoi qu'il en soit, la diversité et la richesse du sport français, vont sûrement avoir besoin d'être défendues, dans un contexte où les vocables «associations», «clubs» ou même «sport pour tous» étaient absents des premiers drafts des statuts de l'Agence. #NK-EBO

(1) Cf. note de bas d'article, p.15.

(2) Cet article L.131-6, réécrit en 2006 pour favoriser la vie associative fédérée, permet aux fédérations d'inscrire dans leurs statuts l'obligation de licence. Mais, dans le cas des clubs disposant de plusieurs affiliations, il a pour conséquence l'obligation faite par certaines fédérations d'y licencier tous leurs adhérents, même celles et ceux qui pratiquent leur activité dans le cadre d'une autre fédération.

«Nous, on pense que le sport n'échappe pas au reste de la société et qu'il faut aussi partir du pratiquant, du citoyen pour élaborer avec lui à la fois les politiques publiques mais aussi les contenus qu'il attend ; tel le football autoarbitré à 7 né d'un besoin des joueurs et où les règles ont été construites "d'en bas".»



EMMANUELLE BONNET-OUALDJ
CO-PRÉSIDENTE FSGT

Subvention au sport pour tous et toutes CNDS : NE RATEZ PAS LA CAMPAGNE 2019 !

Pourquoi est-il important de faire ses demandes CNDS en 2019 ?

Si nous ne disposons pas encore d'informations sur le mode de répartition aux fédérations des fonds de l'ex CNDS via la nouvelle Agence à partir de 2020 pour le répartir entre les structures qui leur sont affiliées, il est probable que celui-ci soit basé (au moins en partie) sur ce qu'auront perçu ses structures les années précédentes. Autrement dit, les aides attribuées en 2019 aux clubs pourraient influencer la somme que leur fédération devra répartir en 2020.

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) 2019

Depuis 2018, les associations sportives sont éligibles au FDVA au titre du soutien au développement de la vie associative sur les volets «fonctionnement» et «projets innovants».

La campagne est gérée au niveau départemental et se déroule de fin février à début avril selon les territoires. Les dossiers sont disponibles sur les sites des Directions départementales de la cohésion sociale ou sur le site associations.gouv.fr/fdva-fi-2019.html.

Si la loi de finances pour 2019 a définitivement entériné la fin du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

en prévoyant d'affecter les fonds qui lui revenaient à la nouvelle Agence nationale du sport, ce dernier exécutera un dernier tour de piste en 2019. En effet, le Conseil d'administration du CNDS, le 19 février dernier, a confirmé que 2019 serait une année de transition. Outre le maintien des aides à l'emploi financées par le CNDS en 2018 (soit 55 millions d'euros), la décision d'affecter un budget de 32 millions aux équipements sportifs et 3 autres millions à l'opération «Savoir nager», le conseil d'administration du CNDS a voté un budget de 60 millions d'euros pour soutenir les clubs, ligues et associations en 2019. Ce budget sera partagé entre les clubs, ligues et associations affiliées à une fédération disposant d'un Projet sportif fédéral et retenue après acte de candidature à l'expérimentation du futur dispositif - pour une enveloppe globale de 33,1 millions d'euros - et les structures affiliées aux fédérations non candidates ou dont le PSF ne sera finalisé que pour 2020 - via une enveloppe globale de 24,1 millions. Autrement dit, si vous pensiez en avoir fini avec les subventions CNDS, détrompez vous, il y a de fortes chances que vous soyez amené à déposer un nouveau dossier en 2019.

2019, une année de transition

Un communiqué de presse du ministère des Sports publié suite au conseil d'administration du CNDS précise que «le budget 2019 (du CNDS) valorise pour la première fois la démarche d'autonomisation des fédérations en capacité de présenter un Projet sportif fédéral (ou Plan de développement) opérationnel dès le mois de mars 2019». Une étude du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) publiée au mois de janvier dernier, a analysé les plans de développement des fédérations sportives afin «d'apprécier la capacité de leur contenu à orienter, accompagner et évaluer des futures décisions d'attribution de financements au bénéfice des instances déconcentrées ou des clubs de la fédération». Autrement dit, un des objectifs de cette étude était d'identifier combien de fédérations étaient d'ores-et-déjà capables de répartir des aides financières en direction de leurs structures affiliées. Il ressort que 58 fédérations sur les 82 ayant répondu à l'enquête, soit 70%, ont un projet fédéral clair. 2019 sera donc une période transitoire durant laquelle deux dispositifs de répartition des aides CNDS aux clubs, ligues et associations vont coexister.

- D'un côté, les fédérations, entrées volontairement dans le dispositif - et dont le PSF aura été validé - sélectionneront et présenteront les dossiers (et les montants

associés) des structures qui leurs sont affiliées en direction du CNDS (en mode nouvelle Agence) qui validera et versera les aides directement aux bénéficiaires. Pour entrer dans cette démarche, les fédérations auront déposé un dossier de candidature auprès du CNDS avant le 1^{er} mars 2019, leur PSF devant répondre à 3 critères : s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale, être établi de manière collégiale et en toute transparence dans la fédération, avoir une grille de répartition des aides équitables et transparentes.

- Pour les autres, c'est, par exemple, le cas des structures affiliées à la FSGT, la procédure d'attribution des subventions CNDS suivra le même déroulement qu'en 2018.

Rappel de la procédure CNDS

Pour ces dernières, sachant que seules les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée peuvent bénéficier des aides octroyées par le CNDS, il s'agira donc de suivre la procédure habituelle.

Les associations déposent leurs demandes auprès des services déconcentrés qui les instruisent : DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et DDCSPP (... et de la protection des populations) pour les clubs et comités départementaux et DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) pour les ligues et les comités régionaux. En général, les directions départementales et régionales organisent des séquences de formation et d'information pour les responsables associatifs du département ou de la région. Il est fortement conseillé d'assister à ces réunions, ces dernières permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du CNDS et apportent une connaissance sur les spécificités de sa région. 2019 étant, on l'aura compris, une année exceptionnelle, assister à ces réunions sera d'autant plus important.

Le seuil d'aide financière était de 1500 euros en 2018. Aucune aide en dessous de ce seuil n'était accordée. Ce seuil était toutefois abaissé à 1000 euros pour les associations dont le siège social se situait en zone de revitalisation rurale (ZRR). Il est très probable que ces mêmes règles s'appliqueront pour la campagne 2019. Pour identifier les communes se situant dans ces zones, consulter le site internet de l'Observatoire des territoires : observatoire-des-territoires.gouv.fr. Pour information, les grandes orientations du CNDS 2018 étaient les suivantes :

- Innovation sociale et environnementale par le sport
- Sport pour tous les publics
- Soutien renforcé aux territoires carencés

Pour confirmation de ces infos (non à jour à l'heure où nous écrivons ces lignes / la campagne est censée démarrer en mars) et liens vers les délégations territoriales consultez le site : [#cnds.sports.gouv.fr](http://cnds.sports.gouv.fr) #

AU RISQUE DE NÉGLIGER LE SPORT POUR TOU·TE·S

Dans votre rapport, vous semblez vous inquiéter de la disparition du CNDS ⁽¹⁾, pouvez-vous nous préciser pour quelles raisons ?

Perrine Goulet : Mon souci tenait d'abord à l'absorption annoncée du CNDS par la nouvelle Agence du sport. On m'expliquait alors que le CNDS se révélait inefficace et surtout trop coûteux en terme de fonctionnement. Or, pour ce que j'en sais, il y aura transfert intégral - donc pas d'économie a priori - et peut-être une augmentation du personnel dans la nouvelle structure, même si pour l'instant nous en ignorons les contours exactes et qu'il faille encore s'exprimer au conditionnel. En tout cas, l'argument de la «rationalisation» administrative ou des dépenses publiques ne me semble pas pertinent. Surtout, le CNDS couvrirait malgré tout deux missions bien distinctes et clairement identifiées, une à destination du haut-niveau, l'autre, prioritaire, en direction de la promotion du sport pour tous et toutes. Je crains que, dans la nouvelle agence, le haut niveau prenne encore plus le dessus et n'accapare de plus en plus les moyens. Certes, il fallait sûrement transformer le CNDS. Le dépôt des dossiers, par exemple, s'avérait très complexe, surtout pour les petits clubs qui en avaient parfois le plus besoin. Il y avait aussi peut-être une politique globale à repenser. Il fallait surtout se rapprocher de l'échelon local. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'option retenue. Il va falloir observer ce qui se passe désormais.

Quels sont les risques que vous repérez dans ce que nous connaissons de la future Agence du sport qui doit entrer en activité en avril prochain ?

Perrine Goulet : Auparavant, il existait un fléchage évident de tous les fonds, du moins normalement - ceux issus de la taxe Buffet ⁽²⁾, etc. - au sein du CNDS principalement en direction de la promotion des pratiques. J'ai bien peur que, dans la prochaine configuration, la haute performance prenne la plus grosse part du gâteau au détriment du sport pour tous et

Avec la fameuse nouvelle gouvernance du sport se pose surtout la délicate question de l'avenir de son financement. L'actuelle réforme est, en effet, en grande partie centrée sur la problématique de la redistribution des subventions publiques. Perrine Goulet, députée La République en marche de la Nièvre, qui a remis au Premier ministre un rapport très critique en novembre dernier sur «Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives», nous livre son analyse des enjeux politiques derrière les chiffres bruts. # Propos recueillis par Nicolas Kssis

toutes. Je songe également au risque de négliger les publics éloignés des activités comme les femmes ou les handicapés. Je crains que, sur le long terme, ils en pâtissent. Car, dorénavant, chaque fédération va finalement établir son cahier des charges, puisque qu'elles auront à répartir elles-mêmes les subsides auprès des comités et des clubs. Cela soulève des soucis légitimes en terme de service public et d'équité territoriale. Il faut un projet de loi a minima pour accompagner et encadrer ce nouveau mode de répartition, s'assurer de la redistribution des subventions et éviter, notamment, que des logiques de copinage ou plus largement les préoccupations spécifiques de telle ou telle discipline s'imposent. Il existe un grand danger d'éloignement de la dimension territoriale, de la connaissance des besoins du terrain. Que va-t-il advenir de l'égalité territoriale du sport pour tous et toutes, avec des fédés olympiques toutes puissantes ? Certes, nous savons peu de choses pour le moment, mais je soutiens dans ce cadre la proposition de loi de mes deux collègues, Pierre-Alain Raphan et Aude Amadou, pour «améliorer le partage d'informations et de moyens au sein des organes déconcentrés des fédérations sportives» ⁽³⁾.

Quels sont, selon vous, les axes qui doivent être absolument préservés dans le financement public du sport ?

Perrine Goulet : L'État doit continuer, par exemple, à mettre de l'emploi sportif dans le tissu associatif, mais plus seulement au service des fédérations, comme avec les CTS [Conseillers techniques sportifs], mais aussi dans les clubs. Si on veut des champions pour les JO de Paris

en 2024, il faut absolument continuer à soutenir les clubs et les associations. Surtout, il faut absolument éviter de que tout se concentre exclusivement sur les fédérations olympiques, au nom justement de ce besoin de ramener des médailles ou de tenir des promesses de résultats. Les disciplines non-olympiques interviennent aussi pour développer le sport chez les Français et peuvent même participer au rayonnement de la France. De même, quelle place va être accordée aux fédérations affinitaires, qui jouent aussi un rôle particulier auprès de la population, dans la prochaine Agence du sport ? Il faut s'assurer que cette équité et la continuité soient garantie, peut-être par la loi. #

(1) Le Centre national pour le développement du sport a été créé pour soutenir le «sport pour tous les publics» et les «territoires carencés», via des prélèvements sur les paris sportifs et les droits TV des retransmissions sportives. Lire page Juridique ci-contre.

(2) La taxe Buffet, du nom de l'ancienne ministre des Sports (1997-2002), est une «contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives» - portant l'idée d'un financement du sport amateur par le sport professionnel - elle équivalait à 5 % du montant des droits effectivement cédés, tout en étant plafonnée (au-delà d'un certain montant, la taxe ne s'applique plus).

(3) Les deux députés LRem y préconisent notamment d'écrire dans les statuts fédéraux le mode de calcul du financement des organismes régionaux et départementaux. Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) y est farouchement opposé.



«Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives», septembre 2018, un «rapport à l'attention du Premier ministre», à télécharger sur le site ladocumentationfrancaise.fr

